



Politique anticorruption



Date d'entrée en vigueur : 26.09.2025

DOCUMENT DESTINÉ
AUX PARTENAIRES

Préface

« La mission du Groupe AG2R LA MONDIALE est d'accompagner et de protéger nos clients, afin de leur donner des clés pour être acteur de leur présent et préparer, au mieux et ensemble, leur avenir.

VIASANTÉ, la Mutuelle du Groupe AG2R LA MONDIALE, est l'acteur de référence de la santé et de la prévoyance des particuliers pour le Groupe dont elle partage les valeurs et les engagements au service de ses adhérents.

L'intégrité, la loyauté, la transparence et l'exemplarité en font partie : rappelées dans le Code de conduite des affaires, VIASANTÉ promeut ces valeurs et met en place les actions et process permettant de les respecter concrètement au quotidien.

Au-delà et afin de proscrire toute forme de corruption ou de trafic d'influence, VIASANTÉ complète le Code de conduite des affaires de la présente Politique, qui fait partie du référentiel éthique, définit les différents types de comportements susceptibles de caractériser de tels faits et expose les règles à appliquer et les comportements à adopter en fonction de cas concrets.

Je nous invite toutes et tous à appliquer scrupuleusement ces règles et à faire preuve d'une intégrité et d'une probité absolues pour faire de notre entreprise un modèle en la matière. »

Céline CORNET
Directrice générale

Table des matières

1. Cadre général	4
2. Définitions de la corruption et du trafic d'influence	6
3. Sanctions et risques encourus	7
4. Nos règles de conduite en matière de corruption et de trafic d'influence	9
• Cadeaux et marques d'hospitalité	
• Paiements de facilitations	
• Conflits d'intérêts	
• Parrainage et mécénat	
• Les relations avec nos partenaires commerciaux	
• Les relations avec nos prospects et nos clients	
• La représentation d'intérêts	
• La tenue des livres et registres comptables	
5. Les signalements des situations contraires à la politique	17

Ce document est la propriété de VIASANTE Mutuelle. Il peut être consulté par les prestataires dans le cadre de leur relation contractuelle avec VIASANTE Mutuelle. Toute reproduction ou diffusion à des fins commerciales ou autres est interdite sans autorisation préalable.

1. Cadre général

1. Objectifs de la Politique anticorruption

L'engagement d'intégrité, de loyauté et d'exemplarité dans la conduite des affaires est au cœur des valeurs du Groupe et de VIASANTÉ Mutuelle.

Afin de matérialiser cet engagement, le Groupe AG2R LA MONDIALE s'est doté d'un référentiel éthique, décliné par VIASANTÉ Mutuelle, reposant sur un ensemble de codes et de procédures tel que le Code de conduite des affaires qui constitue la pierre angulaire du dispositif.

La Politique anticorruption fait partie intégrante du référentiel éthique, qu'elle complète et a pour objectifs :

- De rappeler la tolérance zéro du Groupe en matière de corruption et de trafic d'influence ;
- D'informer les collaborateurs sur les situations à risque de corruption ;
- De faire connaître aux collaborateurs les comportements à adopter et les comportements à proscrire en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence ;
- De permettre aux collaborateurs de savoir qui contacter en cas de doute ou de questions sur ce sujet.

Elle participe pleinement au dispositif de lutte contre la corruption déployé par le Groupe permettant d'identifier, de prévenir et de maîtriser le risque de corruption.

L'application de la politique anticorruption repose sur la vigilance de chacun, il est ainsi demandé à chacun :

- De prendre connaissance des règles énoncées et de les respecter scrupuleusement ;
- De prendre connaissance des documents complémentaires mentionnés au sein de chacune des fiches thématiques (procédures, politiques, etc.) ;
- De contacter les personnes référentes en cas d'interrogation ou de doute ;
- D'être exemplaire et de promouvoir un comportement intègre et honnête dans l'exercice de ses fonctions.

1.1 Engagement des prestataires externes

Dans le cadre de la politique anticorruption, les principes et exigences applicables aux collaborateurs de VIASANTÉ Mutuelle sont également déclinés pour nos prestataires externes. Ainsi, la présente politique est disponible à l'ensemble des prestataires, fournisseurs et partenaires afin qu'ils s'engagent à respecter les mêmes règles de probité, d'intégrité et de transparence. Cet engagement vise à garantir une cohérence dans la continuité des affaires, à prévenir tout risque de corruption et à promouvoir une relation de confiance durable, fondée sur le respect de nos valeurs éthiques et réglementaires.

2. Champ d'application

La présente Politique s'applique à tous les collaborateurs de VIASANTÉ et est communiquée à nos parties prenantes internes et externes. Nous attendons que les partenaires de VIASANTÉ Mutuelle (assureurs, délégués, prestataires, intermédiaires, fournisseurs...) s'engagent de la même manière en adoptant ces principes.

À cette fin, nous intégrons dans nos contrats et conventions avec ces derniers des clauses spécifiques relatives à la prévention de la corruption précisant nos attentes en la matière. Enfin, nous nous réservons le droit de mettre fin à toute relation contractuelle dès lors qu'une partie prenante contrevient à ses engagements en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence.

3. Modalité de diffusion de la présente politique

La présente version de la Politique est à destination des tiers externes. Elle est remise à nos partenaires commerciaux et non commerciaux.

Elle est plus généralement transmise à l'ensemble des personnes auxquelles le dispositif est ouvert par les moyens de communication les plus appropriés.

4. Contexte

La présente Politique est établie en application de l'article 17 II 1° de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 ».

La loi Sapin 2 est entrée en vigueur au 1er janvier 2017 et impose aux entreprises assujetties de mettre en place un programme dit « de compliance » anticorruption reposant sur huit piliers que sont :

La rédaction d'un Code de conduite anticorruption (il s'agit de notre Politique anticorruption, venant compléter le Code de Conduite des affaires)

- La mise en place d'une cartographie des risques de corruption
- Un dispositif d'évaluation des tiers
- Le déploiement d'un dispositif d'alerte éthique
- La mise en place de contrôles visant à adresser le risque de corruption
- Le déploiement de formations obligatoires
- La mise en place de mesures disciplinaires

2. Définitions de la corruption et du trafic d'influence

1. Définition de la corruption

La corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction déterminée (publique ou privée) de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

Plusieurs types de corruption existent :

Corruption passive = Corrompu	Corruption active = Corrupeur
Le fait d'accepter le don ou l'avantage pour la personne investie de la fonction déterminée.	Le fait de proposer le don ou l'avantage à la personne investie de la fonction déterminée.

La corruption peut être directe ou indirecte lorsqu'un intermédiaire intervient entre le corrupteur et le corrompu.

Il faut noter que l'infraction de corruption peut être constituée quel que soit le montant concerné (il n'y a pas de minimum), même si la contrepartie n'est pas pécuniaire et quelles que soient les motivations de l'acte (même en cas d'agissement dans l'intérêt de VIASANTÉ Mutuelle). Ces délits sont passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes conséquentes, prévues par le code pénal.

2. Définition du trafic d'influence

Le trafic d'influence consiste à abuser de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir de l'administration une décision favorable.

Trafic d'influence passif	Trafic d'influence actif
Le fait, pour une personne de se laisser rémunérer (sur sa sollicitation ou à la demande d'un tiers) pour user de son influence.	Le fait de rémunérer une personne pour qu'elle use de son influence.

3. Définition d'un avantage indu

La notion de quelque chose de valeur ou d'avantage indu a une portée très large et peut revêtir plusieurs formes telles que :

- Des espèces et équivalents (ex : bons cadeaux)
- Des cadeaux et marques d'hospitalité (y compris invitations à des séminaires, repas)
- Des informations privilégiées
- Une contribution politique ou religieuse
- Des opportunités d'affaires, services ou autres avantages
- Un paiement de facilitation
- Une promesse ou offre d'un emploi ou d'un stage
- Des contributions caritatives
- Des remises, remboursements, indemnisations
- L'octroi d'une subvention sociale

3. Sanctions et risques encourus

Si une entreprise ou l'un de ses membres est accusé de corruption, elle devra faire face à de nombreuses conséquences négatives telles que :

- Des risques juridiques : risques de poursuites judiciaires, sanctions pénales, etc.
- Des risques humains : risques de démission, de licenciement, perte de confiance des collaborateurs
- Des risques économiques : risque d'amende, risque de perte de valeur financière, etc.
- Des risques réputationnels : risque de dégradation de l'image auprès des clients, des partenaires et des collaborateurs

1. Les sanctions disciplinaires

Tout manquement à la présente Politique peut donner lieu, pour les collaborateurs, à l'une des sanctions disciplinaires prévues par le Règlement intérieur de VIASANTÉ Mutuelle.

2. Les sanctions pénales

En complément des sanctions disciplinaires, l'auteur de l'infraction s'expose à des poursuites pénales et/ou civiles.

Corruption publique (active ou passive)	Corruption privée (active ou passive)
1 M€ d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction)	500 K€ (ou le double l'infraction)
10 ans d'emprisonnement	5 ans d'emprisonnement
Trafic d'influence commis par un agent public	Trafic d'influence commis par un particulier
1 M€ d'amende (ou le double du produit tiré de l'infraction)	500 K€ (ou le double l'infraction)
10 ans d'emprisonnement	5 ans d'emprisonnement

Il convient de préciser **que l'infraction pénale de corruption est caractérisée, même si son objectif n'est pas atteint**. Ainsi, le simple fait de proposer un avantage à une personne privée ou publique, dans le but qu'elle accomplisse, retarde ou omette d'accomplir un acte relevant de sa fonction peut constituer un délit de corruption, **même si l'acte n'a pas été réalisé**.

De même, **si l'objectif du trafic d'influence n'est pas atteint**, le simple fait de proposer un avantage à un agent public dans l'espérance qu'il use de son influence afin d'obtenir une décision favorable d'une administration **publique** constitue le délit de **trafic d'influence**.

3. Les sanctions prononcées par l'AFA

L'Agence Française Anticorruption (AFA) est un service à compétence nationale créée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

L'AFA dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité ou l'efficacité des mécanismes de conformité anticorruption mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'Etat ou les collectivités territoriales. Ce contrôle concerne aussi bien les administrations publiques que les acteurs économiques (du secteur privé ou public).

La commission des sanctions de l'AFA peut prononcer les sanctions mentionnées au IV de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 telles que :

- L'injonction de se mettre en conformité aux obligations légales dans un délai maximal de trois ans ;
- Des amendes d'un montant maximal de 200 K€ pour les personnes physiques et d'un million d'euros pour les personnes morales ;
- La publication, la diffusion et l'affichage de tout ou partie de la décision prononçant une injonction ou une amende, aux frais de la personne physique ou morale sanctionnée.

4. Nos règles de conduite en matière de corruption et de trafic d'influence



CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Les cadeaux et marques d'hospitalité sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption.

L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut néanmoins, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption. C'est le cas lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne, en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Chaque collaborateur est invité à faire preuve de bon sens sur la nature du cadeau ou de l'invitation qu'il offre ou accepte. A ce titre, chacun doit faire preuve de discernement et apprécier le caractère approprié de la valeur du cadeau qu'il peut émettre ou recevoir ainsi que du moment où il est fait.

Des cadeaux de faible valeur ou avantages mineurs présentent généralement peu de risque s'ils sont raisonnables, appropriés et sans but d'obtenir en retour un avantage indu ou une quelconque influence dans une prise de décision.

Définitions

Les cadeaux et invitations font généralement référence à des objets de valeur qui sont donnés ou reçus par les collaborateurs et qui peuvent être de nature matérielle (biens de consommation courante, objets publicitaires, etc.) ou de nature immatérielle (invitation à un évènement culturel, sportif, séminaires au cours desquels des moments plus ludiques peuvent être organisés).

Les avantages indus sont souvent moins spécifiques ou directs qu'un cadeau, et peuvent inclure un traitement de faveur, un emploi, un service ou des invitations à des événements.

Les marques d'hospitalité comprennent les repas, les boissons, les frais de voyages et d'hébergement offerts ou reçus par VIASANTÉ Mutuelle elle-même ou par l'un de ses collaborateurs.

Nos engagements

VIASANTÉ Mutuelle tient à limiter le nombre et la valeur des cadeaux et marques d'hospitalité offerts ou reçus par ses collaborateurs.

Il est toutefois possible d'offrir ou de recevoir des cadeaux et invitations sous respect des conditions énoncées dans la Politique Cadeaux et Marques d'Hospitalité et qu'ils ne présentent pas de contre-indication d'ordre éthique et qu'ils soient en accord avec l'image de marque de VIASANTÉ Mutuelle.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

PAIEMENTS DE FACILITATIONS

Définition

Il s'agit de petites sommes, commissions ou cadeaux offerts comme étant des paiements non officiels de petits montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.

Ces paiements sont interdits en France et dans de nombreux pays.

Nos engagements

Les paiements de facilitation sont strictement interdits au sein de VIASANTÉ Mutuelle.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

CONFLITS D'INTÉRÊTS



Définition

Un conflit d'intérêts représente toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

A titre d'exemple, une telle situation pourrait survenir dans la mesure où un collaborateur de VIASANTÉ Mutuelle viendrait à négocier un contrat au nom de ce dernier dont il retire un intérêt personnel immédiat ou différé. Une situation de conflit d'intérêts pourrait également survenir si un collaborateur détient un intérêt financier dans une société contrôlée par des concurrents ou encore des contreparties externes en relation d'affaires avec VIASANTÉ Mutuelle.

Plusieurs situations de conflits d'intérêts peuvent exister :

- Entre deux clients
- Entre une entité du Groupe et un ou plusieurs clients
- Entre les intérêts des collaborateurs et les intérêts des clients
- Entre les intérêts d'un collaborateur, dirigeant, administrateur et ceux du Groupe.

Les engagements de VIASANTÉ Mutuelle auprès des collaborateurs

Chaque collaborateur doit respecter la Politique de gestion des conflits d'intérêts.

VIASANTÉ Mutuelle a mis en place un dispositif d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts reposant notamment sur la déclaration des liens et des conflits d'intérêts, la formation et la sensibilisation.

Chaque collaborateur est ainsi invité à exercer ses fonctions avec professionnalisme et impartialité vis-à-vis des fournisseurs, prestataires, clients, administrateurs et plus généralement, avec l'ensemble des partenaires commerciaux et non commerciaux, dans le respect des politiques et procédures en vigueur.

Les personnes visées par les campagnes de déclaration de conflits d'intérêts et de liens d'intérêts ont le devoir de déclarer toute situation de conflits d'intérêts (réelle ou potentielle). En dehors de ces campagnes, tout collaborateur doit déclarer toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

De plus, il est rappelé que tout collaborateur doit s'abstenir de prendre part aux décisions quand un intérêt personnel (familial, financier, associatif, politique, syndical, etc.) est en jeu et est susceptible d'interférer dans l'exercice de ses fonctions.

Les parties prenantes sont invitées à déclarer des cas de conflits d'intérêts dans les questionnaires d'évaluation des tiers avec sincérité et exactitude.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

PARRAINAGE ET MÉCÉNAT

VIASANTÉ Mutuelle participe à des actions de parrainage en lien avec nos valeurs et notre démarche de responsabilité sociétale.

En effet, nos engagements au service de la protection de la personne irriguent l'ensemble de nos métiers. Ils se déploient notamment au travers de notre action sociale, mobilisée pour réduire les vulnérabilités de toute nature.

Définitions

Le parrainage (ou sponsoring) est un soutien matériel ou financier apporté par l'entreprise à un acteur privé ou public dans le cadre d'un projet ou d'une manifestation, afin de promouvoir son image de marque et sa notoriété.

Le mécénat est un soutien financier, de compétences ou matériel apporté par une entreprise et sans recherche d'une contrepartie financière et/ou matérielle à une action sociale, culturelle ou sportive pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Les activités de parrainage ou de mécénat quand elles sont réalisées dans le but de fournir ou d'obtenir un avantage indu peuvent être qualifiées d'actes de corruption.

Ainsi, les parrainages, activités de mécénat, de dons et de sponsoring peuvent être utilisés comme un moyen de corrompre une personne susceptible d'influencer une décision dans une transaction, en particulier si cette personne a un intérêt familial avec l'organisation qui reçoit la donation ou le sponsor.

Nos règles

Aucune contribution ne pourra être versée dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'établir et/ou de maintenir une relation commerciale ou en contrepartie d'un avantage indument reçu.

Les contributions ne doivent jamais intervenir au profit de personnes physiques et doivent respecter les lois et réglementations applicables.

La mise en place ou le renouvellement d'une convention de mécénat ou de parrainage doit respecter les procédures en vigueur, notamment la Politique d'évaluation des tiers en vigueur. Les décisions doivent être prises de manière collégiale, formalisées et plaçant les intérêts de VIASANTÉ Mutuelle en priorité.

Si une personne est en situation de conflit d'intérêts (apparent ou réel) lors de la mise en place ou du renouvellement du partenariat et/ou de l'opération de mécénat, elle doit immédiatement se retirer de la prise de décision et doit déclarer la situation au Domaine Corporate et Conformité, conformément à la Politique relative aux conflits d'intérêts.

Si une personne a connaissance d'une situation de conflit d'intérêts lors de la mise en place ou du renouvellement du partenariat, elle doit immédiatement le signaler au Domaine Corporate et Conformité.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

LES RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

VIASANTÉ Mutuelle est en relation avec tout un ensemble de tiers parties prenantes (prestataires, fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires divers, partenaires assurantiels, acteurs du secteur du placement et l'investissement, partenaires institutionnels, etc.).

Le risque de corruption existe dès lors que VIASANTÉ Mutuelle est en relation avec un tiers dans le cadre de ses activités.

Nos règles

VIASANTÉ Mutuelle s'engage à adopter une attitude intègre, loyale, transparente conformément à ses valeurs dans la relation avec nos partenaires commerciaux.

VIASANTÉ Mutuelle attend de chaque tierce partie qu'elle partage ses valeurs et ses engagements en matière de lutte contre la corruption.

Il est strictement interdit d'entrer en relation d'affaires ou de maintenir une relation d'affaires avec des tiers en contrepartie d'un avantage indu ou dans le but d'influencer indûment les décisions.

Il est strictement interdit de corrompre un tiers en vue d'entrer en relation d'affaires ou de maintenir une relation d'affaires.

Par ailleurs, VIASANTÉ Mutuelle se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle **la** liant avec un partenaire d'affaires qui aurait manqué à ses engagements en matière de prévention et de détection des risques de corruption et de trafic d'influence.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

LES RELATIONS AVEC NOS PROSPECTS ET NOS CLIENTS

Par la nature de ses activités, VIASANTÉ Mutuelle entretient une relation constante avec les prospects et les clients (personnes physiques ou personnes morales), de la souscription à la gestion du contrat et des prestations.

Dès lors, la relation avec les clients expose VIASANTÉ Mutuelle à :

- Un potentiel risque de conflit d'intérêts entre un client et les collaborateurs
- Un potentiel risque de corruption passive dans les cas où un prospect ou un client promet à un collaborateur des avantages indus en échange d'une décision favorable dans la souscription ou la gestion de son dossier

Nos règles

Il est interdit de souscrire, de gérer le contrat ou de gérer les prestations en échange d'un avantage de quelque nature.

Tout conflit d'intérêts lors de la gestion d'un contrat doit être signalé conformément au processus de conflit d'intérêts et le collaborateur devra ne plus intervenir dans la gestion du dossier.

Les collaborateurs doivent ainsi toujours veiller à respecter les intérêts et les valeurs de VIASANTÉ Mutuelle.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II a créé le régime juridique des représentants d'intérêts et établit une série de contraintes notamment pour les actions menées auprès de personnes ou d'institutions publiques destinées à influencer directement ou indirectement l'application ou l'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et plus généralement, toute intervention ou décision des pouvoirs publics. Elle met en place un registre des personnes qualifiées « représentants d'intérêts » et encadre leurs interventions et actions auprès des responsables publics.

La représentation d'intérêts aussi appelée « lobbying » désigne toute activité destinée à influencer une décision publique, notamment le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication avec un responsable public.

Une action d'influence correspond à toute intervention ou communication, à l'initiative du représentant d'intérêts, auprès d'un responsable public, visant à influencer une décision publique.

Toute action de représentation d'intérêts ou de représentation d'influence visant à influencer la position d'un responsable public en contrepartie d'un avantage indu (cadeaux, invitations, embauche d'un proche) pourrait constituer des faits de corruption.

Nos règles

VIASANTÉ Mutuelle se conforme aux règles et aux obligations déclaratives relatives à la représentation d'intérêts.

Toute action de représentation d'intérêts ou de représentation d'influence visant à influencer la position d'un responsable public en contrepartie d'un avantage indu (cadeaux, invitations, embauche d'un proche) est strictement interdite.

Dans le cadre professionnel, tout salarié ou dirigeant VIASANTÉ Mutuelle non concerné par une activité de lobbying et non inscrit au répertoire numérique de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) se doit d'informer son responsable hiérarchique si des contacts devenaient fréquents avec des décideurs publics.

Aucun collaborateur ou dirigeant n'est autorisé à engager directement ou indirectement VIASANTÉ Mutuelle dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti ou à une organisation politique en sa qualité de collaborateur ou du dirigeant de VIASANTÉ Mutuelle.

De plus, VIASANTÉ Mutuelle s'interdit de verser tout « pot-de-vin » ou tout autre paiement illégal, directement ou indirectement par intermédiaire interposé, à des fonctionnaires, à des membres de gouvernement ou tout autre agent public.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

LA TENUE DES LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES

Les livres et registres comptables désignent l'ensemble des comptes, correspondances, synthèses, livres et plus largement l'ensemble des documents comptables et financiers de VIASANTÉ Mutuelle.

L'établissement de comptes annuels respectant les grands principes comptables (image fidèle, comparabilité et continuité d'exploitation, régularité et sincérité, prudence, permanence des méthodes) participe fortement à la prévention et à la détection de la corruption.

Nos règles

VIASANTÉ Mutuelle veille à tenir une comptabilité rigoureuse et organisée, conforme aux normes en vigueur afin de contribuer à la prévention ainsi qu'à la détection des faits de corruption.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

5. Les signalements des situations contraires à la politique

Contacter votre référent au sein de VIASANTÉ Mutuelle

Les partenaires de VIASANTÉ Mutuelle sont invités à se rapprocher de leur contact référent pour toute question et notamment en cas de situations ou de comportements contraires à la présente Politique.

Contacter le Domaine Corporate et Conformité

Les partenaires commerciaux de VIASANTÉ Mutuelle sont invités à se rapprocher du Domaine Corporate et Conformité pour :

- Tout éclairage relatif à la présente Politique et à sa mise en application ;
- Toute préoccupation ou en cas de doute sur une opération ou un processus.

Contacts à solliciter et liens utiles

- Domaine Corporate et Conformité via l'adresse mail suivante : Conformite-Tiers@viasante.fr

Recours au dispositif d'alerte

VIASANTÉ Mutuelle a déployé un dispositif de signalement et de traitement des alertes conforme à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des parties prenantes peut également avoir accès au dispositif d'alerte via le lien suivant :
<https://www.ethicorp.com/ag2rlm>

